



DEPARTEMENT  
ARDECHE  
ARRONDISSEMENT  
PRIVAS

**DECISION DU PRESIDENT**

**D2025/006 : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical de SYDEO du 08 mars 2022, rendue exécutoire, portant délégations du Conseil Syndical au Président et au Bureau, et notamment le point 1 des délégations consenties au Président lui permettant la réalisation d'emprunts dans la limite de 2 000 000 € HT,

Vu la délibération n°2025/038 du Comité Syndical de SYDEO, du 25/03/2025, portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat SYDEO,

Le Président de SYDEO,

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 1 096 447 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du prêt : Programme de renouvellement 2025 sur les communes de Le Pouzin, Chomérac, Flaviac, Rochessauve, Pourchères, St Vincent de Barrès - tranche 1.

Ligne du Prêt : PSPL TLA AQUA PRET

Montant : 1 096 447 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Pouzin, le 20/05/2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président, Jean LEYNAUD

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.